

Aix-Luynes, le 07.07.2023.

Monsieur HUET-LAMNBING Cyril

Secrétaire Général National Adjoint du syndicat SPS

Délégué Régional du Syndicat Pénitentiaire des Surveillants

Tel : 06 58 73 92 27

sps.di.pacacorse@gmail.com



À

Monsieur le Directeur
DISP Marseille

LETTRE OUVERTE

Objet : Urgence signalée.

Monsieur le directeur interrégional,

Une nouvelle fois nous sommes contraints de vous saisir, car la situation au sein du parloir avocat du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes semble préoccupante.

En effet depuis le début des chaleurs, la température au sein du parloir avocat plus précisément au niveau des box d'attente, des salles d'entretien et du **bureau des surveillants** est écrasante.

Les surveillants ont saisi le chef de détention et la direction de l'établissement concernant cette problématique.

Lors de leur première saisine, il a été demandé la marche à suivre concernant l'attente des personnes détenues. Plusieurs incidents ont eu lieu, deux détenus ont été pris de vomissement lié directement à la chaleur étouffante, le même jour une avocate a été prise de malaise et a été contrainte de sortir d'urgence de son box.

Lors du débat contradictoire du lundi 26 juin, la juridiction a été contrainte de retirer leur robe au vu des températures. Un autre jour 3 détenus ont eu des malaises avec des céphalées et des nausées. L'unité sanitaire a été avisée mais n'a pas souhaité les recevoir.

Le directeur de détention a explicitement demandé de laisser les personnes détenues en box d'attente fermés. Il nous a également fait part d'un relevé de température deux fois par jours. Chose qui n'a pas été mise en place en pratique, nous avons eu seulement 4 passages en 15 jours.

Concernant ces passages nous pouvons nous poser la question concernant leurs utilités.

Les passages étaient à 9h00 du matin et vers 16h00, qu'elle était le but de ce passage ?

Il est illogique d'effectuer des passages si tôt et si tard, car il n'y a pas besoin d'être ingénieur pour comprendre que le relevé est tronqué, en effet la température extérieure est bien plus faible qu'en milieu de journée.

Est-ce une volonté de cacher la réalité en faisant ces relevés à des heures où les températures sont basses et que le flux de personne détenue est faible puisque proche de l'ouverture et la fermeture des parloirs.

De plus outre les conditions extérieures, la température corporelle et la respiration des personnes détenues dans un endroit confiné exacerbe (augmente) la température dans les box.

Dans un box occupé par 3 personnes détenues la température était proche des 50 degrés.

Le partenaire GEPISA est venu effectuer des relevés à 15h00 le vendredi 30 juin.

Dans un box d'entretien fenêtre ouverte et sans intervenant ou détenu l'appareil à démontrer une température de 31 degrés.

Dans un box d'attente sans personne détenue depuis 11h30. La température relevée est de 34 degrés.

Il faut préciser que les conditions météo de ce jour avec un vent et une température extérieure d'environ 24 degrés ont baissés la réalité des températures qui sont rencontrées quotidiennement.

De plus les box étaient non utilisés et aérés depuis le midi la température a donc fortement diminué.

Le matin vers 11h avec juste deux détenus à l'intérieur nous pouvons observer de la condensation sur les vitres ce qui démontre une température excessive et dangereuse pour l'usager.

Nous vous repons la question est-ce des conditions de détention acceptables ?

Cette montée en température énerve les personnes détenues et créer des situations conflictuelles avec le personnel.

Aucune mesure n'a été prise dans les quinze jours et pourtant la législation impose certaine règle notamment la mise en place d'un point d'eau avec de l'eau fraîche disponible sur le secteur.

Le parloir famille qui pourtant rencontre des températures plus basses avec une ventilation et une climatisation qui fonctionne a pu acquérir l'installation d'une fontaine à eau.

Devons-nous attendre qu'un drame se passe pour voir une réaction de notre direction ?

Il me semble opportun de vous rappeler que l'INRS a démontré qu'un risque accru est présent pour les travailleurs au-delà de 30 degrés.

L'administration est tenue de prendre en urgence les mesures qui s'imposent pour faire cesser tout risque pouvant nuire à la santé des personnels et des personnes détenues.

Cette situation à haut risque a été constatée par le juge d'application des peines, plusieurs avocats à travers des courriers et des remontées au niveau du bâtonnier, la Cimade, le point d'accès au droit, la directrice

présente lors du débat contradictoire.

Il nous semble important de souligner la belle publicité qui est faite avec un accueil des intervenants tout bonnement déplorable.

La direction de l'établissement a demandé une remontée d'information sur tout incident lié à la problématique de la chaleur. Lorsque les agents le font ils se retrouvent confrontés à des moqueries de la part du chef de détention. Nous pouvons citer une réponse de ce chef lorsqu'un agent lui fait part de la température excessive « vous ne savez que vous plaindre ».

Est-ce ainsi que sont perçus les surveillants pénitentiaires qui exercent leur métier dans des conditions compliquées ?

Que se passe-t-il dans le bureau des surveillants ?

Est-ce normal de n'avoir pas de clim ou de ventilateur dans un bureau occupé par deux agents ?

Les températures sont conséquentes et le fait de rester sur notre poste de travail nous fait grandement transpirer. Nous avons déjà eu des maux de tête en fin de journée dû à cette chaleur.

Il n'y a aucune ventilation au niveau du couloir ou du bureau, la chaleur est donc étouffante et les surveillants n'ont pas la possibilité d'ouvrir les fenêtres car l'air est encore plus chaud dehors.

Plusieurs alertes ont été faites et sont restées sans réponse, par conséquent veuillez prendre en considération que si d'aventure un problème grave intervient au niveau du parloir avocat, les agents ne seront pas responsables car l'alerte a été donnée à plusieurs reprises et restées sans réponse.

Huet-Lambing Cyril

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Huet-Lambing', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.